

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0467

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue des Guillaeraies
du 12/06/2023 au 23/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SRBG va procéder au remplacement de tampons sur le réseau d'assainissement départemental pour le compte de la SEVESC avenue des Guillaeraies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, avenue des Guillaeraies, de la rue Ernest Renan jusqu'à la rue des Fondrières. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux avenue des Guillaeraies de part et d'autre des tampons, de la rue Ernest Renan jusqu'à la rue des Fondrières. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SRBG pour information. L'entreprise SRBG devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG.

Article 6 : Monsieur Christophe BOURGEOIS (SRBG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


NANTERRE, le 23 mai 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Christophe BOURGEOIS (SRBG) christophe.bourgeois@srbg.fr

Monsieur Nicolas VALDENAIRE (SEVESC) nicolas.valdenaire@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication